

REGLEMENT DE « LA FOULEE IZONNAISE » 2026

1. Lieu, date et nature de la compétition

« La foulée Izonnaise » se déroulera sur la commune de Izon avec un Départ Avenue Léo Drouyn / Arrivée allée des Pavillons-Avenue de Général De Gaulle (D/A distant de moins de 150 m)

La date retenue est le **dimanche 27 septembre 2026**

- **10km** : course sur route, pas ou peu de dénivelé en une seule boucle. **Départ 10h**
- **5km** : course également sur route. **Départ 10h**

Dans le cadre de cette manifestation nous organisons également :

- « **La Marche des Palus** » sur les routes des Palus d'Izon d'environ 7km. **Départ 10h**
- « **initiations à la course à pied** » pour les enfants environ 1 km. **Départ 9h30**
- « **initiations à la course à pied** » pour les enfants environ 2 km. **Départ 9h30**

Parking :

2 parkings seront mis à disposition.

- rue des écoles à 250 m du départ
- Parking Manifestation rue des Gabauds 200m du départ

2. Organisateur

L'association « courir à Izon » siège social situé 53 rue du Sablonat 33450 Izon.

Le président de l'association est Anthony CROUZET 06 28 03 00 83.

Secrétariat et renseignements Laura Ricci 06 81 88 11 14

3. Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

3a – *Catégorie d'âge :*

Pour le 10 KM

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie **Cadet(te)**

Pour le 5 km

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie **Minime**.

Pour « l'initiation à la course à pied » (pas de PPS demandé)

- Ouvertes à toutes et tous
- 1km pour les catégories EA et PO (maternelle et primaire)
- 2km pour les catégories BE et MI (collège)

Pour la marche pas PPS demandé et sans limite d'âge

3b – *Certificat médical : le certificat médical est remplacé par le PASS Prévention Santé (PPS)*

Conformément à l'article 2022-925 du 22 juin 2022 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

=> Personnes mineures :

Pour les personnes mineures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlétisme Compétition, Athlétisme Entreprise, Athlétisme Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ;
- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition

ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA. La liste des fédérations partenaires seront régulièrement communiquées aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.

- L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

=>Personnes majeures :

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées) ;

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Pass Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA depuis le 15 janvier 2026 et valable 1 an (coût 5€), via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière.

Sauf convention contraire, la personne majeure ne peut pas présenter à l'organisateur une licence d'une autre fédération. La liste des fédérations partenaires sera régulièrement communiquée aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.

3c– Droit d'inscription :

Le droit d'inscription est de :

- 10 KM : 12 € par pré-inscription, 14€ le jour de la course.
 - 5 km : 8 € par pré-inscription, 10€ le jour de la course.
 - Marche : 6 € par pré-inscription. Inscription possible sur place
 - Enfants : Gratuit par pré-inscription. Inscription possible sur place
- Les inscriptions en ligne sur le site PROTIMING sont très fortement recommandées

3d – Retrait des dossards et Clôture des inscriptions

Le retrait des dossards aura lieu sur le site Allée des Pavillons (306 avenue du Générale de Gaulle)

Le samedi 26 septembre de 14 à 18h

Le dimanche 27 septembre de 8h à 9h30

Exceptionnellement des inscriptions pourront être prises le samedi après-midi et le dimanche de 8 à 9h15 (les enfants auront aussi jusqu'au dimanche 9h15) sous réserve de dossards disponibles.

3e – Athlètes handisports

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

3f – Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

3g – Dossard

L'athlète doit porter son dossard visiblement à l'avant et pendant la totalité de la compétition.

3h – Acceptation du présent règlement

En s'inscrivant, tout concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4. Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

Une « puce » de comptage servant également de chronométrage est intégrée dans le dossard, et devra être restituée à la fin de la course

5. Assurances

5a – Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police assurance N°3317444 contrat :4470W souscrite auprès de SMALL/FFBA N° ORIAS 09052772
5 rue des Castors 68200 MULHOUSE.

5b – Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux athlètes et marcheurs de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA. (Fédération Française d'Athlétisme)

6a – Jury

Le jury pourra être composé d'officiels de la FFA, sous l'autorité d'un ou plusieurs juges-arbitre officiels Hors-stade. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

6b – Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y-compris ravitaillement hors-zone, est interdite.

6c – Suiveurs

Les suiveurs au sien des coureurs ne sont pas acceptés, sous peine de disqualification. Seuls les membres de l'organisation chargés de la sécurité sont autorisés.

6d – Limites horaires

Pour le 10km le temps maximum alloué est de 1h30.
Le temps de passage au 5ème km est de 45 minutes.
Passé ces délais, les concurrents seront considérés comme hors-course.
Le dossard pourra être retiré.
Passé ces délais les concourants courent sous leur entière responsabilité et ne seront pas classés.

6e – Chronométrage

Le chronométrage est assuré par transpondeurs électroniques.

7. Classements récompenses

7a – Classements

Un classement par sexe et toutes catégories confondues sera établi pour la course des 10 km et 5 km

7b – Récompenses

Les concurrents du 10km, du 5km et de la marche recevront un lot de « Bienvenue » et un bracelet pour une

bière ou autre boisson à l'arrivée.

La remise des prix débutera sitôt l'arrivée du dernier concurrent

10km

Récompenses aux 3 premiers et premières au scratch

Récompenses au 1^{er} et 1^{ère} de chaque catégorie de cadet(e) à M10

Il n'y a pas de cumul de récompenses

5 km

Récompenses aux 5 premiers et premières au scratch

Pour les enfants des 1 et 2 km

- Médaille à tous les arrivants

7c – Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée, sur les sites internet de la FFA, PROTIMING en direct, Jog33, ...)

Conformément à la loi dite « Informatique et libertés », l'engagement la Foulée Izonnaise inclut des informations personnelles.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès et rectifications de ses données personnelles.

Chaque participant peut s'opposer à la parution de ses résultats soit en s'adressant à l'organisateur ou sur le site de la FFA: dpo@athle.fr

8. Ravitaillements

10km :

1. – Poste de ravitaillement au 5ème km et à l'arrivée.

2. – Poste de rafraîchissement au 5ème km et deux postes supplémentaires en cas de forte chaleur.

5km :

1.- Poste de ravitaillement à l'arrivée et un poste de rafraîchissement à mi-parcours en cas de forte chaleur

9. Sécurité et soins

9a – Voies utilisées

– La compétition se déroule sur des voies en parties fermées à la circulation (sauf cas de force majeure), les règles du code de la route restent donc en application.

- Les concurrents sortant du circuit de la course, quelle que soit la raison, seront considérés hors course et ne seront plus sous la responsabilité des organisateurs.

9b – Sécurité des concurrents

La sécurité est assurée par :

- La Police Municipale sur les points stratégiques, par du barriérage et des signaleurs aux carrefours.

- Un service de sécurité médicale assurera les 1ers soins en cas d'incidents. Ils seront basés sur le site de l'arrivée et prêts à intervenir sur tout le circuit en quelques minutes.

10. Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

11. Droit à l'image

Par sa participation, le concurrent autorise l'organisateur à utiliser les images prises dans le cadre de l'évènement à des fins de communication non commerciale pendant deux ans.

12. Annulation

L'organisation se réserve le droit d'annuler ou neutraliser la course en cas de :

- Danger mettant en jeu la sécurité des participants (météo, atteinte aux personnes.)
- Directives nationales ou préfectorales.

Toute annulation ou neutralisation indépendante de la volonté des organisateurs ne pourra prétendre à indemnisation.

- Les cadeaux de Bienvenue resteront acquis aux concurrents.

Fait à Izon le 30/04/2026